



Procès Verbal Conseil d'Administration CCAS

Séance du lundi 02 juin 2025 au CCAS

PRESENTS : Mmes ANTOINE Marie-France, BRUN Martine, CHIANTIA Annie, GIROUD Jacqueline, HERNANDEZ Anne-Marie, IMBERT Sandrine, TROUILLEAU Maryline et Mrs AUDREN Dominique, BILLON PIERRON Robert, DA SILVA Raphaël, GUITTON Franck, MARTIGNAGO Luc, PERMINGEAT Jean-François

EXCUSE : M REVIL Christophe

ABSENTE : Mme SOLECKI Marie-Thérèse

POUVOIR : /

Invitée: Mme CARRIER Mélanie, directrice CCAS

Après signature de la fiche de présence et validation du quorum (13 présents), Madame TROUILLEAU Maryline est nommée par le conseil d'administration en qualité de secrétaire de séance.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 18h37

Procès-verbal du précédent CA du lundi 31 mars 2025.

Pas de remarque particulière. Vote : à l'unanimité

Décisions prises entre les conseils d'administration, entre le 15 mars au 23 mai 2025

Mme A, 55 ans, seule, RPV = 10.67 ; Aide Sollicitée : Aide au ménage spécifique, 490.00€, **Aide accordée : Aide au ménage spécifique pour un mois, 98 €**

Mme B, 57 ans, seule, RPV 5.08, Aide Sollicitée : Chèques Services, 50.00€ ,**Aide accordée : Chèques Services 50€ CAP**

Mme B, 57 ans, seule, RPV 5.08, Aide Sollicitée : Chèques Services, 50.00€ ,**Aide accordée : Chèques Services 50€ CAP**

Mme L, 24 ans, seule, RPV 5.03, Aide Sollicitée : Chèques Services 100.00€, **Aide accordée : Chèques Services 100€ CAP**

ORDRE DU JOUR

Vote délibérations :

DEL18-2025 Prix de journée 2025 Résidence Autonomie

DEL19-2025 Approbation de la convention service commun « accessibilité » avec Grenoble Alpes Métropole

DEL20-2025 Créations de postes

DEL21-2025 Tableau d'avancement de grade 2025

DEL22-2025 Présentation du Rapport Social Unique 2023

VOTE DES DÉLIBÉRATIONS :

DEL18-2025 Prix de journée 2025 Résidence Autonomie

Suite au courrier du 23 avril 2025, du Conseil Départemental de l'Isère, le Rapporteur INFORME le Conseil d'Administration des nouveaux tarifs applicables à la résidence Autonomie, **à compter du 1^{er} mai 2025 votés le 7 avril 2025 – arrêté n°2025-1316 :**

Hébergement F1 Bis1.....28.83€ /jour

Hébergement F1 Bis 2 (tarif F1Bis1 X 1.239).....35.72€ /jour

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL19-2025 Approbation de la convention service commun « accessibilité » avec Grenoble Alpes Métropole

Le Rapporteur EXPOSE

Grenoble Alpes Métropole propose une offre de service commun accessibilité. La Commune de Claix adhère à ce service depuis mai 2022 et le CCAS de Claix depuis juin 2023. La commune et le CCAS de Claix bénéficient ainsi d'une prestation d'expertise et de formation de son personnel.

Grenoble Alpes Métropole propose d'ouvrir l'offre de service commun accessibilité à d'autres communes.

Grenoble Alpes Métropole ouvre l'offre de service commun accessibilité à 8 nouvelles communes : Corenc, Eybens, le Fontanil, Fontaine, Jarrie, Saint Egrève, Saint Martin d'Hères et Vizille.

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur Le Président du CCAS à signer la convention intégrant les 8 nouvelles communes.

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL20-2025 Créations de postes

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 313-1 et suivants,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,

CONSIDERANT la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale de trois agents titulaires déjà en poste au CCAS,

CONSIDERANT la nécessité de créer les emplois correspondants au grade obtenu afin de permettre la nomination des agents dans leur nouveau cadre d'emplois,

Le Rapporteur PROPOSE de créer à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.
- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet, 31 heures hebdomadaires.
- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet, 28 heures hebdomadaires.

Les membres du conseil d'administration félicitent la réussite du concours d'auxiliaire de puériculture pour les 3 agents

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL21-2025 Tableau d'avancement de grade 2025

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49,

VU le Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,

VU les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 06/08/2021 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

CONSIDERANT que le tableau annuel d'avancement de grade du personnel titulaire a été étudié pour 2025 en collaboration avec les responsables de secteur concernés au regard des fonctions occupées et de l'évaluation professionnelle.

Afin de pouvoir nommer l'agent promu à son nouveau grade, il convient de créer le poste correspondant.

Le Rapporteur PROPOSE de créer à compter du 1^{er} juillet 2025, un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet (31 heures hebdomadaires).

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL22-2025 Présentation du Rapport Social Unique 2023

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.231-4 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT que ce rapport a été présenté en Comité Social Territorial le 18/11/2024.

CONSIDERANT que le rapport social unique est élaboré chaque année et indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la Collectivité. Le RSU constitue un outil de pilotage RH et de dialogue social. À terme, il devra contribuer à l'évolution des Lignes Directrices de Gestion.

CONSIDERANT que le CCAS dispose en avril 2025 des éléments de l'année 2023, synthèse réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023, transmises en 2024 par le CCAS au Centre de Gestion de l'Isère.

Le Rapporteur EXPOSE les principales données du CCAS contenues dans le rapport annexé à la présente délibération.

Le Rapporteur PROPOSE de prendre acte des éléments de synthèse du rapport social unique du CCAS, en 2023.

Le conseil d'administration prend acte : à l'unanimité

CLOTURE DE LA SEANCE : 19h05

Prochain Conseil d'Administration en septembre 2025.

Le Maire, Président du CCAS
Christophe REVIL

Par délégation, La Vice Présidente,
Sandrine IMBERT

